



Fiche de données de sécurité selon au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 sur 15

No. FDS : 364112
V001.8

BONDERITE L-GP 580 ACHESON known as DAG 580

Révision: 30.07.2015
Date d'impression: 09.08.2016
Remplace la version du:
26.02.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

BONDERITE L-GP 580 ACHESON known as DAG 580

Contient:

Méthanol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Produit laissant un film sec conducteur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Nederland

Brugwal 11

3431 NZ Nieuwegein

Pays Bas

Téléphone: +31 (60) 73 911

Fax: +31 (6047) 039

ua-productsafety.de@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique (24h / 7jours): +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Liquides inflammables

Catégorie 2

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire

Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique

Catégorie 2

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement:	Danger
Mention de danger:	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
Conseil de prudence: Prévention	P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. P280 Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
Conseil de prudence: Intervention	P370+P378 En cas d'incendie: utiliser mousse, poudre d'extinction, anhydride carbonique pour l'extinction.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Substances de base pour préparations:**

Pigment
Mélange de solvants

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Alcool éthylique 64-17-5	200-578-6	60- 80 %	Eye Irrit. 2 H319 Flam. Liq. 2 H225
Méthanol 67-56-1	200-659-6	1- < 5 %	Flam. Liq. 2 H225 STOT SE 1 H370 Acute Tox. 3; Inhalation H331 Acute Tox. 3; Cutané(e) H311 Acute Tox. 3; Oral(e) H301
Acétone 67-64-1	200-662-2	1- < 5 %	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Inhalation:**

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Laver à l'eau courante et au savon. Soins de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés.
En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas de malaise consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

YEUX : Irritation, conjonctivite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

carbon dioxide, mousse, poudre

Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de sécurité.

Indications additionnelles:

Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable)

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ventiler suffisamment les lieux de travail.

Voir le conseil à la section 8.

Eviter toute flamme ouverte et source d'ignition.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser un équipement électrique antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la réglementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Températures conseillées: entre + 5 °C et + 30 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit laissant un film sec conducteur.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Suisse

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
éthanol 64-17-5 [ETHANOL]	500	960	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
éthanol 64-17-5 [ETHANOL]				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK
éthanol 64-17-5 [ETHANOL]	1.000	1.920	Valeur Limite Court Terme		SMAK
graphite 7782-42-5 [GRAPHITE NATUREL, POUSSIÈRES ALVÉOLAIRES]				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK
graphite 7782-42-5 [GRAPHITE NATUREL, POUSSIÈRES INHALABLES]				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK
graphite 7782-42-5 [GRAPHITE NATUREL, POUSSIÈRES ALVÉOLAIRES]		2,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
graphite 7782-42-5 [GRAPHITE NATUREL, POUSSIÈRES INHALABLES]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]	200	260	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]	200	260	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	SMAK
méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK
méthanol 67-56-1 [MÉTHANOL]	800	1.040	Valeur Limite Court Terme		SMAK
acétone 67-64-1 [ACÉTONE]	500	1.210	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
acétone 67-64-1 [ACÉTONE]	500	1.200	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
acétone 67-64-1 [ACÉTONE]	1.000	2.400	Valeur Limite Court Terme		SMAK

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Éthanol 64-17-5	Eau douce					0,96 mg/L	
Éthanol 64-17-5	Eau salée					0,79 mg/L	
Éthanol 64-17-5	Eau (libérée par intermittence)					2,75 mg/L	
Éthanol 64-17-5	Sédiments (eau douce)				3,6 mg/kg		
Éthanol 64-17-5	terre				0,63 mg/kg		
Éthanol 64-17-5	STP					580 mg/L	
Éthanol 64-17-5	oral				720 mg/kg		
Éthanol 64-17-5	Sédiments (eau salée)				2,9 mg/kg		
Methanol 67-56-1	Eau douce					20,8 mg/L	
Methanol 67-56-1	Sédiments (eau douce)				77 mg/kg		
Methanol 67-56-1	Eau salée					2,08 mg/L	
Methanol 67-56-1	terre				3,18 mg/kg		
Methanol 67-56-1	STP					100 mg/L	
Methanol 67-56-1	Eau (libérée par intermittence)					1540 mg/L	
Methanol 67-56-1	Sédiments (eau salée)				7,7 mg/kg		
acétone 67-64-1	Eau (libérée par intermittence)					21 mg/L	
acétone 67-64-1	STP					100 mg/L	
acétone 67-64-1	Sédiments (eau douce)				30,4 mg/kg		
acétone 67-64-1	Sédiments (eau salée)				3,04 mg/kg		
acétone 67-64-1	terre				29,5 mg/kg		
acétone 67-64-1	Eau douce					10,6 mg/L	
acétone 67-64-1	Eau salée					1,06 mg/L	

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Éthanol 64-17-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1900 mg/m3	
Éthanol 64-17-5	Travailleurs	Dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		343 mg/kg p.c. /jour	
Éthanol 64-17-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		950 mg/m3	
Éthanol 64-17-5	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		950 mg/m3	
Éthanol 64-17-5	Grand public	Dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		206 mg/kg p.c. /jour	
Éthanol 64-17-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		114 mg/m3	
Éthanol 64-17-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		87 mg/kg p.c. /jour	
Methanol 67-56-1	Travailleurs	Dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		40 mg/kg p.c. /jour	
Methanol 67-56-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		260 mg/m3	
Methanol 67-56-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		260 mg/m3	
Methanol 67-56-1	Travailleurs	Dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		40 mg/kg p.c. /jour	
Methanol 67-56-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		260 mg/m3	
Methanol 67-56-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		260 mg/m3	
Methanol 67-56-1	Grand public	Dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		8 mg/kg p.c. /jour	
Methanol 67-56-1	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		50 mg/m3	
Methanol 67-56-1	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		8 mg/kg p.c. /jour	
Methanol 67-56-1	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		50 mg/m3	
Methanol 67-56-1	Grand public	Dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		8 mg/kg p.c. /jour	
Methanol 67-56-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		50 mg/m3	
Methanol 67-56-1	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		8 mg/kg p.c. /jour	
Methanol 67-56-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		50 mg/m3	
acétone 67-64-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		2420 mg/m3	
acétone 67-64-1	Travailleurs	Dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		186 mg/kg p.c. /jour	
acétone	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long		1210 mg/m3	

67-64-1			terme - effets systémiques			
acétone 67-64-1	Grand public	Dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		62 mg/kg p.c. /jour	
acétone 67-64-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		200 mg/m3	
acétone 67-64-1	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		62 mg/kg p.c. /jour	

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Conc.	Sur la base d'indice biologique d'exposition	Remarque	Information supplémentaire
méthanol 67-56-1	méthanol	Urine	Moment du prélèvement: c) exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, b) fin de l'exposition, de la période de travail	30 mg/l	CH BAT		
acétone 67-64-1	acétone	Urine	Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail	80 mg/l	CH BAT	Paramètre non spécifique	

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2.

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374) Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; >= 0,7 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; >= 0,7 mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la réglementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide liquide Noir
Odeur	de solvant
seuil olfactif	Il n'y a pas de données / Non applicable
pH	Non applicable
Point initial d'ébullition	80 °C (176 °F)
Point d'éclair	10 °C (50 °F); pas de méthode
Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	58,5 mbar
Pression de vapeur (50 °C (122 °F))	296 mbar
Pression de vapeur (55 °C (131 °F))	370 mbar
Densité (20 °C (68 °F))	0,90 g/cm3
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (Brookfield; Appareil: RVT; 20 °C (68 °F); fréq. rot.: 20 min-1)	100 - 250 mpa.s
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative (Solv.: Eau)	Partiellement miscible
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité inférieures	3,4 %(V)
supérieures	19,0 %(V)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec les oxydants puissants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du règlement 1272/2008/ EC. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Irritation des yeux:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité orale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Alcool éthylique 64-17-5	LD50	13.700 mg/kg	oral		rat	Jugement d'experts
Méthanol 67-56-1	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	100 mg/kg	oral			
Acétone 67-64-1	LD50	5.800 mg/kg	oral		rat	

Toxicité inhalative aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Alcool éthylique 64-17-5	LC50	124,7 mg/l	vapeur	4 h	rat	Jugement d'experts
Méthanol 67-56-1	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	3 mg/l				
Acétone 67-64-1	LC50	76 mg/l		4 h	rat	

Toxicité dermale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Alcool éthylique 64-17-5	LDLo	20.000 mg/kg	dermal		lapins	
Alcool éthylique 64-17-5	LD50	15.800 mg/kg				
Acétone 67-64-1	LD50	> 15.688 mg/kg	dermal		lapins	

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Alcool éthylique 64-17-5	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Méthanol 67-56-1	non irritant		lapins	BASF Test

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Alcool éthylique 64-17-5	Category II		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Méthanol 67-56-1	non irritant		lapins	BASF Test
Acétone 67-64-1	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Alcool éthylique 64-17-5	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	Magnusson and Kligman Method
Méthanol 67-56-1	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	Magnusson and Kligman Method
Acétone 67-64-1	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	non spécifié

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcool éthylique 64-17-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	sans		
Acétone 67-64-1	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Toxicité à dose répétée

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'applicatio n	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Méthanol 67-56-1	NOAEL=6,63 mg/l	Inhalation	4 weeks 6 h/d, 5 d/w	rat	
Acétone 67-64-1	NOAEL=900 mg/kg	oral : eau sanitaire	13 wdaily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Acétone 67-64-1	LOAEL=20000 ppm	oral : eau sanitaire	13 wdaily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

SECTION 12: Informations écologiques**Informations générales:**

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du règlement 1272/2008/ EC. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Autres effets néfastes:

Le produit contient des solvants organiques solubles dans l'eau. Selon les exigences générales ATV /association allemande pour l'assainissement/ pour le rejet d'eaux usées provenant d'entreprises industrielles et de la petite industrie dans une installation d'épuration publique, les solvants organiques qui ne sont pas miscibles avec l'eau peuvent être rejetés au maximum en adéquation avec leur solubilité dans l'eau. Les directives de rejets locales s'appliquent en priorité.

12.1. Toxicité

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Nombreuses études toxicologiques	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcool éthylique 64-17-5	LC50	14.200 mg/l	Fish	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Alcool éthylique 64-17-5	EC50	9.268 - 14.221 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Alcool éthylique 64-17-5	EC50	> 5.000 mg/l	Algae	7 Jours	Scenedesmus quadricauda	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Alcool éthylique 64-17-5	NOEC	2 mg/l	chronic Daphnia	10 Jours		
Méthanol 67-56-1	LC50	> 1.000 mg/l	Fish	48 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
	NOEC	7.900 mg/l	Fish	200 h	Oryzias latipes	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
Méthanol 67-56-1	EC50	> 10.000 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	
Méthanol 67-56-1	EC50	28,44 g/l	Algae		Chlorella pyrenoidosa	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acétone 67-64-1	LC50	8.120 mg/l	Fish	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acétone 67-64-1	EC50	8.800 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia pulex	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acétone 67-64-1	NOEC	2.212 mg/l	chronic Daphnia	28 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Dégradabilité	Méthode
Alcool éthylique 64-17-5	facilement biodégradable	aérobie	80 - 85 %	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Méthanol 67-56-1	facilement biodégradable	aérobie	82 - 92 %	EU Method C.4-E (Determination of the "Ready" Biodegradability Closed Bottle Test)
Acétone 67-64-1	facilement biodégradable	aérobie	81 - 92 %	EU Method C.4-E (Determination of the "Ready" Biodegradability Closed Bottle Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation / 12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogKow	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Espèces	Température	Méthode
-----------------------------------	--------	---	-----------------------	---------	-------------	---------

Alcool éthylique 64-17-5	-0,31					
Méthanol 67-56-1	-0,77					
Acétone 67-64-1	-0,24					OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses N° CAS	PBT/vPvB
Alcool éthylique 64-17-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Méthanol 67-56-1	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Acétone 67-64-1	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Les exigences de la Directive Technique Suisse relative aux déchets (TVA ; SR814.600) ainsi que celles de la directive Suisse relative au Transport des déchets (VeVA ; SR814.610) doivent être satisfaites.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.
080111

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR	1263
RID	1263
ADN	1263
IMDG	1263
IATA	1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR	PEINTURES
RID	PEINTURES
ADN	PEINTURES
IMDG	PAINT
IATA	Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	3
RID	3
ADN	3
IMDG	3
IATA	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR	II
RID	II
ADN	II
IMDG	II
IATA	II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Disposition spéciale 640D Code tunnel: (D/E)
RID	Disposition spéciale 640D
ADN	Disposition spéciale 640D
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC (VOCV 814.018 Ord. sur les COV)	77,3 %
Teneur VOC (EU)	77,3 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

SECTION 16: Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Éléments d'étiquetage (DPD):

F - Facilement
inflammable

Xn - Nocif

**Phrases R:**

R11 Facilement inflammable.
R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R68/20/21/22 Nocif: possibilité d'effets irréversibles par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Phrases S:

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S23 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Contient:

Méthanol

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés